

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2007

SÉCURITÉ DES MANÈGES - (n° 349)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Gérard, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 BIS

Dans cet article, après le mot :

« attraction »,

insérer les mots :

« ou tout autre lieu d'installation ou d'exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, reprenant le libellé des articles 1er et 2.